

## Acquisition à la SNCF d'une propriété bâtie, 4 rue Nicolas Bruand

**M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur** : L'emplacement réservé n° 293 est inscrit au PLU en vue de la réalisation d'une voirie entre la rue de Belfort et la rue de Vesoul. La ligne de chemin de fer Viotte-Devecey surplombe ce projet de voirie au niveau du pont-rail de la rue Nicolas Bruand.

Cette ligne doit évoluer pour relier la gare Viotte à la gare TGV d'Auxon-Dessous. En 2009, elle doit faire l'objet d'importants travaux impliquant une interruption du trafic ferroviaire. A cette occasion, il est prévu la démolition du pont-rail puis sa reconstruction au gabarit de la future voirie prévue au PLU.

Parallèlement, la Ville de Besançon doit engager des travaux d'élargissement de la rue Nicolas Bruand afin d'organiser la circulation sous le nouvel ouvrage. Pour ce faire, la Ville de Besançon se propose d'acquérir à la SNCF :

- la parcelle cadastrée section BH n° 195 supportant une maison ancienne,
- environ 420 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée section BH n° 196 à usage de jardin.

Le montant de la transaction s'élèvera à 151 000 € conformément à l'estimation de France Domaine.

Conformément à l'article L 1042.1 du Code Général des Impôts, l'exonération fiscale sera accordée d'office pour cette acquisition.

La dépense de 151 000€ sera imputée au chapitre 21.824.2115.8001.30300 du budget principal.

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer favorablement sur cette acquisition,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte à intervenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter ces propositions.

*Récépissé préfectoral du 3 octobre 2008.*